



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  <b>ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>Objet :</b>  <b>ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE D'ENTRETIEN DE LA PARCELLE CADASTRÉE N°31, SECTION BP SISE AU LIEU-DIT LA VAISSE SITUÉE EN ZONE D'HABITATION</b>
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** le Code général des collectivités territoriales; notamment son article L.2213-25 ;

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques ;

**VU** le signalement du voisin de la parcelle n°31 section BP au lieu-dit La Vaisse, qui pallie l'absence d'entretien par le propriétaire de cette parcelle depuis des années mais qui ne peut plus le faire à cause de son âge,

**VU** la nécessité d'entretenir cette parcelle située en zone d'habitation pour faire face au risque d'incendie alors qu'un feu important a eu lieu à proximité de ce terrain en 2022,

**VU** le courrier adressé le 13 avril 2023 au propriétaire de ce terrain, Monsieur Louis GAGNE sis 12 rue du Bouillon au Puy-en-Velay demandant l'entretien de sa parcelle dans les 3 semaines à compter de l'accusé réception,

**VU** l'absence d'observation reçue suite au courrier du 13 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L.2213-25 du Code Général des collectivités territoriales, le propriétaire d'un terrain non bâti ou d'une partie du terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la police municipale révèle que l'absence d'entretien de ce terrain se traduit par : un mur envahi de végétation, une zone sur laquelle sont entreposés des déchets végétaux et des branchages, des broussailles de type ronces épineux, des mauvaises herbes qui entraînent des nuisances et surtout un risque sérieux pour le voisinage en cas d'incendie (un feu important a eu lieu à proximité en 2022),

**CONSIDÉRANT** que ces nuisances et le risque important d'incendie portent aussi atteinte aux tiers, en particulier aux habitations voisines du terrain,

## ARRÊTÉ

## **ARTICLE 1 :**

Mr Louis GAGNE, demeurant 12 rue du Bouillon au Puy-en-Velay, propriétaire du terrain non bâti situé au lieu-dit La Vaisse au Puy-en-Velay, parcelle cadastrée BP n°31, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien sur sa parcelle, indispensables pour supprimer le risque d'incendie, en nettoyant le mur envahi de végétation, la zone sur laquelle sont entreposés des déchets végétaux et des branchages, broussailles de type ronces épineux, et les mauvaises herbes dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

A défaut d'exécution des obligations d'entretien, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la Commune du Puy-en-Velay, aux frais du propriétaire.

## **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général de l'Aménagement et des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé par la Police Municipale,
- transmis pour information à Monsieur Le Commissaire de Police,
- transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE** : rapport de la police municipale du 05/05/23

Fait au Puy-en-Velay, le 22 mai 2023

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Aménagement  
des Services Techniques

Jean-Jacques BOULON

